



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

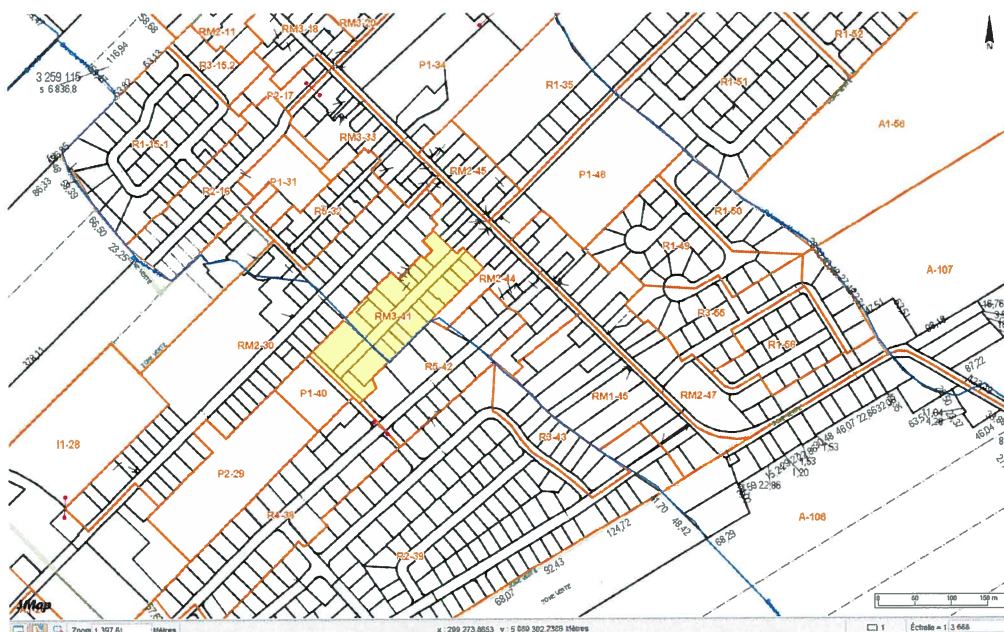
AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2019, ADOPTÉ LE 4 MARS 2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2019 à 18 h 30, le conseil a adopté à la séance du 4 mars 2019, le second projet de règlement numéro 002-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la zone RM3-41 pour intégrer un terrain de la zone voisine.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- a) D'agrandir la zone RM3-41 pour intégrer un terrain de la zone voisine.

Plan actuel



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Description des zones

3.1. Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte la zone RM3-41 qui se définit de la façon suivante :

- La zone RM3-41 est constituée de 23 lots : 3 024 816, 3 024 815, 3 024 810, 3 024 809, 3 024 804, 3 024 805, 3 024 802, 3 024 771, 3 024 772, 3 024 774, 3 024 775, 3 024 776, 3 024 778, 3 024 781, 3 024 782, 3 024 783, 3 024 785, 3 024 786, 3 024 787, 4 245 700, 4 245 701, 4 408 174 et 4 408 175 à vocation résidentielle et commercial qui sont situés d'une part de la rue Dupuis.

3.2. Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte les zones contiguës suivantes : P1-40, RM2-30, RM2-44, R5-42 et R4-38 qui sont décrites de la façon suivante :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- La zone P1-40 est composée d'un (1) lot, 3 024 520, à vocation publique qui est situé au sein de la rue Maréchal.
- La zone RM2-30 est constituée de 56 lots : 3 024 397, 3 024 399, 3 024 400, 3 024 401, 3 024 402, 3 024 403, 3 024 404, 3 024 405, 3 024 406, 3 024 407, 3 024 408, 3 024 522, 3 024 523, 3 024 524, 3 024 525, 3 024 526, 3 024 527, 3 024 528, 3 024 529, 3 024 828, 3 024 829, 3 024 830, 3 024 831, 3 024 836, 3 024 839, 3 024 842, 3 024 843, 3 024 493, 3 024 497, 3 024 498, 3 024 499, 3 024 500, 3 024 501, 3 024 502, 3 024 510, 3 024 511, 3 024 513, 3 024 514, 3 024 515, 3 024 516, 3 024 517, 3 024 798, 3 024 799, 3 024 800, 3 024 801, 3 024 805, 3 024 806, 3 024 807, 3 024 808, 3 024 811, 3 024 812, 3 024 817, 3 024 818, 3 024 819, 6 192 150 et 6 192 151 à vocation résidentielle et commerciale qui sont situés d'une part de la rue Venne.
- La zone RM2-44 est constituée de 18 lots : 3 024 765, 3 024 770, 3 024 769, 3 024 764, 3 024 794, 3 024 796, 3 024 797, 3 024 795, 3 024 788, 3 024 793, 3 024 791, 5 441 591, 3 634 750, 5 441 608, 3 024 823, 3 024 822, 3 024 820 et 5 441 593 à vocation résidentielle et commerciale qui sont situés d'une part de la rue Saint-Jacques.
- La zone R5-42 est constituée de 16 lots : 3 024 747, 3 024 748, 3 024 750, 3 024 753, 3 024 754, 3 024 759, 3 024 760, 3 024 761, 3 024 762, 3 024 773, 3 024 777, 3 024 779, 3 024 780, 3 024 784, 3 024 790 et 3 024 792, à vocation résidentielle qui sont situés d'une part de la rue Forest.
- La zone R4-38 est constituée de 28 lots : 3 024 333, 3 024 334, 3 024 335, 3 024 494, 3 024 495, 3 024 496, 3 024 503, 3 024 504, 3 024 506, 3 024 507, 3 024 508, 3 024 509, 3 024 518, 3 024 519, 3 024 384, 3 024 385, 3 024 389, 3 024 390, 3 024 391, 3 024 394, 3 024 481, 3 024 484, 3 024 485, 3 024 487, 3 024 492, 6 141 100, 6 139 026 et 6 139 027 à vocation résidentielle et commerciale qui sont situés d'une part de la rue Forest.

4. Pour être valide, toute demande doit :

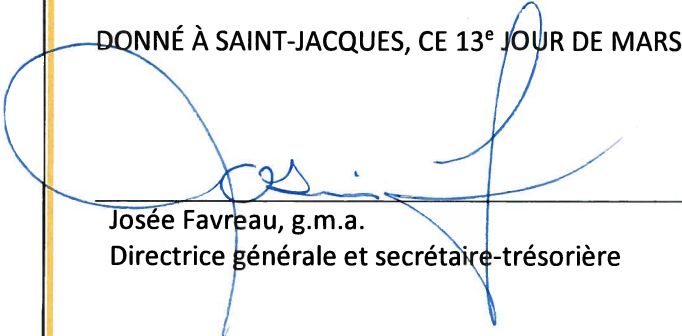
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à la mairie au plus tard le 21 mars 2019 ;
- Être signée par au moins 34 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture.

6. Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal à Saint-Jacques), aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13^e JOUR DE MARS 2019.


Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

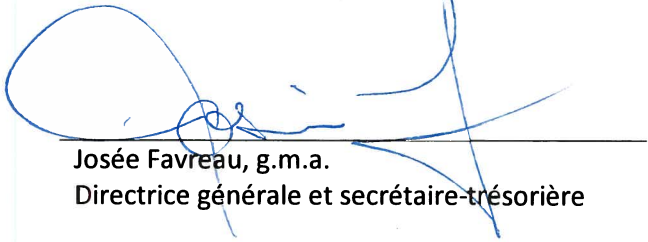
Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 13 mars 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Express Montcalm du 13 mars 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 mars 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13^E JOUR MARS 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière
